

**Délibération n° 2023-38**  
**Conseil d'administration du 21 septembre 2023**

**Objet : conditions d'attribution des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL**

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13-10° du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

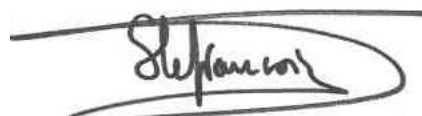
Vu la délibération n° 2022-81 du 15 décembre 2022 concernant les conditions d'attribution des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 20 septembre 2023.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide :**

- 1) d'annuler la délibération n°2022-81 du 15 décembre 2022 concernant les conditions d'attribution des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL ;**
- 2) de maintenir le dispositif des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL dont l'objectif est d'aider les retraités, sous conditions de ressources, à accéder à un prêt pour favoriser le soutien à domicile ;**
- 3) de fixer les conditions suivantes pour l'attribution des prêts sociaux aux retraités :**
  - la pension CNRACL constitue la pension principale ;
  - avoir moins de 80 ans ;
  - résider en France ;
  - la couverture du risque par le FAS de la CNRACL ;
  - le taux des prêts est fixé à 0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 17 000 € pour une personne seule et à 25 500 € pour un couple. Une déduction de 2 000 € s'applique au RFR par enfant fiscalement à charge ;
  - les montants des prêts sont :
    - \* pour les travaux pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat, entre 500 € et 10 000 € ;
    - \* pour les dépenses de santé, entre 500 € et 6 000 € ;
    - \* pour les frais de sépulture, entre 500 € et 6 000 € ;
    - \* pour les circonstances exceptionnelles, entre 500 € et 6 000 € ;
  - la durée du prêt varie entre 1 et 5 ans.

Jonzac, le 21 septembre 2023  
Le secrétaire administratif du Conseil par intérim



Stéphanie Lefrançois